

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-28-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande du Comité Organisateur de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme (COSFIC) pour le passage dans BARFLEUR de cyclotouristes pour la 82^e édition de la Semaine Fédérale,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Quai Henri Chardon,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement Quai Henri Chardon,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la capitainerie,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de l'événement sus énoncé, la circulation sera réservée par demi chaussée avec barriérage, sur le Quai Henri Chardon dans la direction de l'église, à partir du numéro 33, le 28 juillet 2021 de 8h à 17h :

- Sur la voie de droite, le long du quai, pour les vélos, en double sens,
- Sur la voie de gauche, le long des maisons, pour les voitures, en sens unique, jusqu'au bout du parking.

Article 2 : La circulation sera interdite aux voitures à partir du bout du parking du Quai Henri Chardon, sauf pour les riverains et les pêcheurs. Les véhicules feront demi-tour en longeant le parking vers la gauche le long des maisons.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à partir du monument aux morts jusqu'au bout du quai.

Article 4 : La circulation des vélos sera autorisée sur le Quai Henri Chardon derrière les chaînes, avec ensuite une reprise de la circulation sur la chaussée vers la Rue Alfred Rossel. Les cyclistes partageront ensuite la chaussée avec les voitures.

Article 5 : La partie droite du parking de la capitainerie sera réservée pour le stationnement des vélos.

Article 6 : La signalisation sera assurée par les agents communaux.

Article 7 : Les signaleurs positionnés à l'intersection de la Rue du Puits/ Rue Saint Nicolas/ Passage Le Bel et au Cracko pour gérer le flux des voitures seront désignés et placés par le COSFIC, lequel organisme sera responsable des dits signaleurs. Des signaleurs devront également être présents au bout du Quai Henri Chardon après les chaînes quand les cyclistes retourneront sur la chaussée.

Article 8 : Le COSFIC sera responsable du placement et du nombre des signaleurs et des dits signaleurs.

Article 9 : Le COSFIC aura la charge du fléchage des parcours.

Article 10 : Le Maire, le COSFIC et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 21 juillet 2021

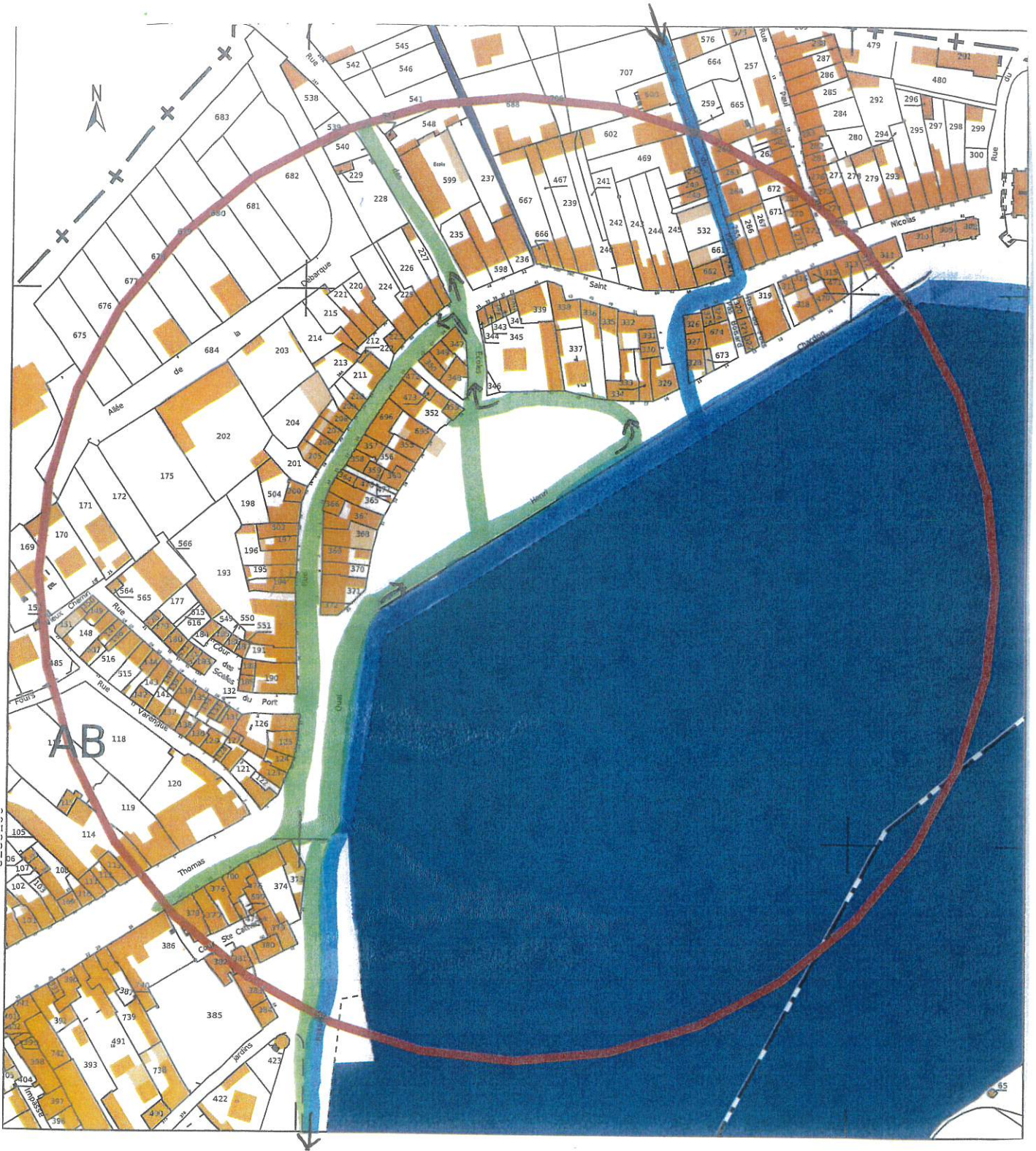
Pour le Maire



L'adjointe par délégation
Christiane TINCELIN

BARFLEUR - 82^e Semaine Fédérale

28/07/21



Circulation des vélos



Circulation des voitures